

MAIRIE DE ST ALBIN DE VAULSERRE

Procès-verbal du Conseil municipal Séance d'installation du Conseil Municipal du mardi 20 mars 2026

Le 20 mars 2026 le Conseil Municipal s'est réuni, à 19h00, sous la présidence de

Monsieur Cédric MILANI, Maire

Date de la convocation : 15 mars 2026

Membres présents : Cédric Milani, Gilbert Longo, Evelyne Roux, Fabien Gallice, Estelle Milani, Christian Girard-Cusin, Eveline Simondi, Matthias Pellissier, Christine GOICHOT, Yann PESCHOT, Noemie DE MACEDO

Membre absent excusé :

Secrétaire de séance : Evelyne Roux

Ouverture de séance

La séance du Conseil Municipal de Saint Albin de Vaulserre s'est tenue le vendredi 20 mars 2026 à 19h, sous la présidence du Maire sortant, Monsieur Cédric MILANI, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Installation du Conseil Municipal

Le Maire sortant procède à l'installation officielle du Conseil Municipal nouvellement élu.

Membres installés :

- Cédric MILANI
- Evelyne ROUX
- Gilbert LONGO
- Estelle MILANI
- Fabien GALLICE
- Eveline SIMONDI
- Christian GIRARD-CUSIN
- Christine GOICHOT
- Matthias PELLISSIER
- Noémia DE MACEDO
- Yann PESCHOT

Suppléants :

- Candice OLIVIER
- Yann NATURALE

Le Conseil est déclaré installé en totalité.

- **Modification de l'ordre du jour** : Lecture de la Charte des élus après la délibération Elections des Adjointes
Rajout DELIBERATION- Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)
- **Approbation du CR du dernier Conseil en date du 10 mars 2026**

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, la séance consacrée à l'élection du Maire est présidée par la doyenne d'âge, Madame Evelyne ROUX. Celle-ci rappelle les règles applicables et ouvre le scrutin.

- **DÉLIBÉRATION - Élection du Maire**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour Mr MILANI Cédric ;

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 BLANC
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur MILANI Cédric maire de la commune de Saint Albin de Vaulserre;

INSTALLE Monsieur MILANI Cédric en qualité de maire de la commune de Saint Albin de Vaulserre ;

AUTORISE Monsieur MILANI Cédric à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **DÉLIBÉRATION — Fixation du nombre d'adjoints**

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints au maire ne peut pas excéder **30 % de l'effectif légal du conseil municipal**, arrondi à l'entier inférieur.

Considérant la strate démographique de la commune (410 habitants) et les besoins de fonctionnement ;

Le Maire propose de fixer à deux (2) le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

DÉCIDE De fixer à 2 le nombre d'adjoints au Maire

AUTORISE Monsieur MILANI Cédric, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• **DÉLIBÉRATION – Election des adjoints au Maire**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit l'adjoint parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection de l'adjoint, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

11 suffrages exprimés pour M LONGO Gilbert et Mme ROUX Evelyne ;

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 BLANC
- ... voix CONTRE,
-

ELIT Monsieur Gilbert LONGO, adjoint au maire de la commune de Saint Albin de Vaulserre;

INSTALLE Monsieur Gilbert LONGO en qualité d'adjoint au maire de la commune de Saint Albin de Vaulserre ;

AUTORISE Monsieur Cédric MILANI à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ELIT Madame Evelyne ROUX, adjoint(e) au maire de la commune de Saint Albin de Vaulserre

INSTALLE Madame Evelyne ROUX en qualité d'adjoint(e) au maire de la commune de Saint Albin de Vaulserre;

AUTORISE Monsieur Cédric MILANI à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte des élus devant l'assemblée, puis en remet un exemplaire à chaque membre du Conseil municipal.

Il invite ensuite chacun des conseillers à signer l'exemplaire de la charte qui sera conservé en mairie.

- **DÉLIBÉRATION — Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20-1 à L.2123-24-2 ;

Vu les barèmes applicables aux communes de moins de 500 habitants ;

Vu que l'indemnité du Maire est de droit au taux maximal, sauf renonciation expresse ;

Vu les recommandations du CDG38 rappelant l'obligation de voter les indemnités dans les trois mois suivant l'installation du Conseil ;

Considérant la nécessité d'indemniser les élus au regard de leurs responsabilités et du temps consacré aux affaires communales ;

Considérant l'enveloppe indemnitaire globale et l'obligation que l'indemnité d'un adjoint demeure inférieure à celle du Maire ;

Le Maire et les 2 adjoints se retirent de la salle pour permettre aux conseillers de débattre et fixer les indemnités.

Le Maire propose d'adopter les indemnités suivantes :

Valeur de l'indice brut 1027 : 4110.52€

- Maire : 28,9 % brut de l'indice 1027 mensuel soit 1187.94€

- Adjoints : 10,89 % brut de l'indice 1027 mensuel soit 447.64€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

DÉCIDE

Le Maire percevra l'indemnité fixée au taux légal pour une commune de moins de 500 habitants.

Chaque adjoint percevra l'indemnité au taux légal applicable, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le tableau indemnitaire détaillé sera annexé à la présente délibération :

- MILANI Cédric, MAIRE, taux 28.9% IM, date d'effet le 20 mars 2026.
- LONGO Gilbert, 1^{ier} Adjoint, taux 10,89 % IM, date d'effet le 20 mars 2026.
- ROUX Evelyne, 2^{ieme} Adjoint, taux 10,89 % IM, date d'effet le 20 mars 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération sera affichée et transmise en Préfecture conformément au CGCT.

- **DÉLIBÉRATION — Délégations du Conseil municipal au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de définir les attributions déléguées au maire afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE en application de l'article L.2122-22 du CGCT, que le maire reçoit délégation pour exercer, en lieu et place du conseil municipal, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites de **1,5 Million d'€**, fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (à définir obligatoirement) ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (à définir obligatoirement), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (à définir obligatoirement) ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, sur la base d'un montant maximum fixé à **100 000 €** dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions ;

20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à savoir CU -DP -PC-PD au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

23° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **500 000 €** par année civile autorisé par le conseil municipal

- **DÉLIBÉRATION- groupes de travail et commissions municipaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et suivants ;

Vu la volonté du Conseil municipal d'organiser son travail interne ;

Vu que les commissions municipales sont créées à la discrétion du Conseil et qu'elles émettent des avis consultatifs ;

Vu le tableau des commissions fourni lors de la séance (hors commissions Interco des VDD) ;

Le Maire présente la liste des commissions municipales ainsi que la composition proposée pour chacune d'entre elles.

Nom	Titulaires	Suppléants
Groupe Bulletin Municipal	EVELYNE ROUX MATTHIAS PELLISSIER CHRISTINE GOICHOT Noemie De MACEDO EVELINE SIMONDI Yann PESCHOT Estelle MILANI	
Groupe Travaux, chemins et cimetière	GILBERT LONGO YANN PESCHOT Christian Girard-CUSIN Fabien GALLICE Cédric MILANI	
Commision appel d'offres	MILANI Cédric GILBERT LONGO EVELYNE ROUX Fabien Gallice	CHRISTIAN GIRARD-CUSIN Yann PESCHOT Matthias Pellissier
Groupe Salle des fêtes	EVELYNE ROUX NOEMIE DE MACEDO ESTELLE MILANI GILBERT LONGO	
Groupe Urbanisme	GILBERT LONGO CHRISTIAN GIRARD-CUSIN YANN PESCHOT Cédric MILANI Fabien Gallice	
Groupe Sécurité Routière	Cédric MILANI	Gilbert LONGO
Groupe Sécurité Nationale	Evelyne Roux	Estelle MILANI
Groupe Téléalarme Prendre soins de nos aînées	Noemie De macedo Christine GOICHOT Evelyne ROUX Eveline SIMONDI	
Groupe Délégation sécurité aux femmes battues	Eveline SIMONDI	Estelle MILANI

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE :

De créer ou confirmer les commissions et les groupes de travail municipaux suivants :

La présente délibération sera affichée et transmise en Préfecture des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 qui énumère les matières pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire ;
Vu l'installation

DÉLIBÉRATION – désignations aux syndicats et organismes intercommunaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts des différents syndicats intercommunaux ;
Considérant qu'il est nécessaire de désigner des représentants de la commune aux syndicats et organismes intercommunaux,

Le Maire présente les propositions suivantes :

Nom de la commission	Titulaires	Suppléants
Conseil communautaire des Vals du dauphiné	MILANI Cédric	Gilbert LONGO
SIEGA	Gilbert LONGO	Christian Girard-cusin
SIAGA	Matthias PELLISSIER	Fabien GALLICE
SIVU du lycée Pravaz	Christian Girard-cusin Christine GOICHOT	Yann PESCHOT Fabien GALLICE
Sivu CollègeLe Guillon	GILBERT LONGO CHRISTIAN GIRARD-CUSIN	Christine GOICHOT Eveline SIMONDI
Syclum	Matthias PELLISSIER	Milani Cédric
TE 38	Gilbert LONGO	Milani Cédric
SIVU des 3 villages	Cédric MILANI Evelyne ROUX Fabien GALLICE	Gilbert LONGO Christian GIRARD-CUSIN Noemie DE MACEDO
Conseil d'écoles commission scolaire	Cédric MILANI Evelyne ROUX	YANN PESCHOT Christian GIRARD-CUSIN
Centre de soins / ADMR	Evelyne ROUX Christine GOICHOT	Eveline SIMONDI Noemie DE MACEDO

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE :

Les membres susmentionnés sont désignés pour représenter la commune.

- **DELIBERATION- Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)**

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE : M. LONGO Gilbert délégué titulaire et M. MILANI Cédric délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

- **DÉLIBÉRATION — désignation d'un membre du conseil m pour signer les demandes d'autorisations d'urbanisme du maire**

Considérant que le maire ne peut signer les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme le concernant personnellement ou déposées au nom de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

DESIGNE : Mr Gallice Fabien conseiller municipal pour signer les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par le maire, qu'elles soient personnelles ou au nom de la commune.

- **Questions Diverses.**

Le conseil valide l'affiche broyage et nettoyage de printemps.

La planification des conseils sera le deuxième mardi du mois à 20 h.

La mairie sera fermée du mercredi 25 mars 2026 au 27 mars 2026.

Fin de la réunion à 20h 08

Prochain conseil municipal le mardi 14 avril 2026

